



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2000/54
18 août 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-deuxième session, 7-10 novembre 2000,
point 6.3 de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 11 À LA SÉRIE 04
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 16**

(Ceintures de sécurité)

Transmis par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa vingt-septième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du texte reproduit dans le rapport de la session (TRANS/WP.29/GRSP/27, par. 31).

Paragraphe 6.4.1.3.2, modifier comme suit :

"... 100 mm et 300 mm à la hauteur du thorax. Dans le cas d'un harnais, le déplacement minimal défini ci-dessus peut être réduit de moitié. Le déplacement ..."

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>